



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

**Arrêté préfectoral N°38-2016-10-03-008
portant constitution du comité de rivières du Drac isérois**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II ;

VU la circulaire DE/SDPAE/BEEP n°3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-00561 du 17 janvier 2006 portant création du comité de rivière chargé du suivi et de l'élaboration du contrat de rivière des bassins versants de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval,

VU le dossier d'avant-projet stratégique du contrat de rivière Drac Isérois de décembre 2015,

VU l'avis favorable émis le 14 décembre 2015 par le Bureau de la CLE du SAGE Drac Romanche sur cet avant-projet stratégique,

VU le courrier du 21 septembre 2016 du Président du SIGREDA, structure porteuse du projet de contrat de rivière Drac isérois, sollicitant la nomination du comité de rivières,

CONSIDÉRANT que la définition des objectifs du contrat de rivières résulte d'une réflexion collective et nécessite une concertation des différents acteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du comité de rivière des bassins versants de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval pour tenir compte de l'extension du périmètre du contrat de rivières,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2006-00561 du 17 janvier 2006 susvisé est abrogé.

Il est institué un comité de rivières du Drac isérois rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'État concernés sur le bassin versant correspondant.

Article 2

Le comité de rivières est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière. Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivières est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivière du Drac isérois. À cet effet, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le comité de rivières est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente, et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Isère ou son représentant,
- Les conseillers départementaux du canton de Matheysine Trièves ou leurs représentants,
- Les conseillers départementaux du canton de Pont-de-Claix ou leurs représentants,
- Le Président du Parc Naturel Régional du Vercors ou son représentant,
- Le Président du SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents) ou son représentant,
- Le Président du SIL (Syndicat Intercommunal du Lavanchon) ou son représentant,
- Le Président du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac ou son représentant,
- La Présidente de la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche, ou son représentant,
- Le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Matheysine, Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Trièves ou son représentant,
- Le Président du SIADI : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Drac Inférieur ou son représentant,
- Le Président du SIALLP : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Lacs de Laffrey et Petichet ou son représentant,
- Le Président du SIAJ – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche ou son représentant,
- Le Président du SIARV – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx ou son représentant,
- Le Président du SIAM – Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Marceaux ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Intercommunal des eaux des Côtes de Corps Sainte Luce ou son représentant,

- Le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de Saint Jean d'Hérans Saint Sébastien ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de l'Homme du Lac ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de Pierre Châtel Villard Saint Christophe La Motte d'Aveillans et Susville ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation multiples du Pays de Vaulx ou son représentant,
- Le Maire d'Ambel ou son représentant,
- Le Maire de Beaufin ou son représentant,
- Le Maire de Champagnier ou son représentant,
- Le Maire de Chantelouve ou son représentant,
- Le Maire de Château-Bernard ou son représentant,
- Le Maire de Chichilianne ou son représentant,
- Le Maire de Claix ou son représentant,
- Le Maire de Cholonge ou son représentant,
- Le Maire de Cognet ou son représentant,
- Le Maire de Cordéac ou son représentant,
- Le Maire de Cornillon-en-Trièves ou son représentant,
- Le Maire de Corps ou son représentant,
- Le Maire des Côtes-de-Corps ou son représentant,
- Le Maire d'Entraigues ou son représentant,
- Le Maire de Gresse-en-Vercors ou son représentant,
- Le Maire de Laffrey ou son représentant,
- Le Maire de Lalley ou son représentant,
- Le Maire de Lavaldens ou son représentant,
- Le Maire de Lavars ou son représentant,
- Le Maire de Le Gua ou son représentant,
- Le Maire de Marcieu ou son représentant,
- Le Maire de Mayres-Savel ou son représentant,
- Le Maire de Mens ou son représentant,
- Le Maire de Miribel-Lanchâtre ou son représentant,
- Le Maire de Monestier d'Ambel ou son représentant,
- Le Maire de Monestier-de-Clermont ou son représentant,
- Le Maire de Monestier-du-Percy ou son représentant,
- Le Maire de Monteynard ou son représentant,
- Le Maire de La Motte-d'Aveillans ou son représentant,
- Le Maire de La Motte-Saint-Martin ou son représentant,
- Le Maire de La Morte ou son représentant,
- Le Maire de La Mure ou son représentant,
- Le Maire de Nantes-en-Rattier ou son représentant,
- Le Maire de Notre Dame-de-Vaulx ou son représentant,
- Le Maire de Oris en Rattier ou son représentant,

- Le Maire de Le Perier ou son représentant,
- Le Maire de Pellafol ou son représentant,
- Le Maire de Le Percy ou son représentant,
- Le Maire de Pierre-Chatel ou son représentant,
- Le Maire de Ponsonnas ou son représentant,
- Le Maire de Le Pont-de-Claix ou son représentant,
- Le Maire de Prébois ou son représentant,
- Le Maire de Prunières ou son représentant,
- Le Maire de Quet-en-Beaumont ou son représentant,
- Le Maire de Roissard ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Andéol ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Arey ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Baudille-et-Pipet ou son représentant,
- Le Maire de Sainte-Luce-en-Beaumont ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Georges-de-Commier ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Guillaume ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Honoré ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Jean-de-Vaulx ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Jean-d'Hérans ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Laurent-en-Beaumont ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Martin-de-Clelles ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Martin-de-la-Cluze ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Maurice-en-Trièves ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Michel en Beaumont ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Paul-lès-Monestier ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Paul-de-Varces ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Pierre-de-Mearotz ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Sébastien ou son représentant,
- Le Maire de Saint-Theoffrey ou son représentant,
- Le Maire de La Salette-Fallavaux ou son représentant,
- Le Maire de La Salle-en-Beaumont ou son représentant,
- Le Maire de Sievoz ou son représentant,
- Le Maire de Sinard ou son représentant,
- Le Maire de Sousville ou son représentant,
- Le Maire de Susville ou son représentant,
- Le Maire de Tréminis ou son représentant,
- Le Maire de Valbonnais ou son représentant,
- Le Maire de La Valette ou son représentant,
- Le Maire de Valjouffrey ou son représentant,
- Le Maire de Varces-Allières-et-Risset ou son représentant,
- Le Maire de Vif ou son représentant,
- Le Maire de Villard-Saint-Christophe ou son représentant,

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière :

- Le Président de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère, ou son représentant
- Le Président de la Bise du Connest ou son représentant
- Le Président du Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Vercors ou son représentant
- Le Président de Drac Nature ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des Espaces Naturels ou son représentant
- Le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature ou son représentant
- Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, ou son représentant,
- Le Président du Comité Départemental Canoë Kayak Grenoble eaux vives, ou son représentant,
- Le Directeur d'Électricité de France Unité de Production Alpes, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale d'Études et de sports sous-marin de l'Isère, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, ou son représentant,
- Le Président de l'association des industriels utilisateurs d'eau du territoire, ou son représentant,
- Le Président de la fédération EAF (Electricité Autonome Française) des producteurs d'électricité indépendants, ou son représentant,

3/ Collège des représentant de l'État et de ses établissements publics :

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère ou son représentant,
- Le Délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A) ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts (O.N.F) ou son représentant,

- Le Chef du service Restauration des Terrains de Montagne (R.T.M) de l'Isère ou son représentant,
- Le représentant du Parc National des Écrins désigné par son Conseil d'administration,

Article 4

Le Président du comité de rivières est un élu. Il est désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents), structure porteuse du contrat de rivière Drac isérois.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et affiché dans les mairies concernées.

Le secrétariat du comité de rivière adressera une copie de l'arrêté à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Grenoble, le **23 OCT. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE